

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 935

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 39 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conduite est un apprentissage qui nécessite expérience et pratique. Il est essentiel que l'évaluation préalable à la conduite se fasse en présentiel dans les locaux de l'école de conduite ou dans un véhicule. C'est un savoir qui ne peut être évalué à distance ou en ligne.

Cet amendement vise à supprimer cet article qui favorise l'apprentissage du code de la route en ligne sans prendre en compte les conséquences que cela peut avoir sur la sécurité de nos concitoyens et plus largement sur l'apprentissage de la sécurité routière.